

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018 (accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 2 000 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder la subvention suivante :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Le Temps Partagé (nouvelle association) Association qui a pour objet, dans une démarche philanthropique, la promotion de l'entraide et de l'accueil entre les peuples et les générations et qui propose des activités culturelles et de loisirs en Cornouaille. Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage d'une nouvelle association.	2 000